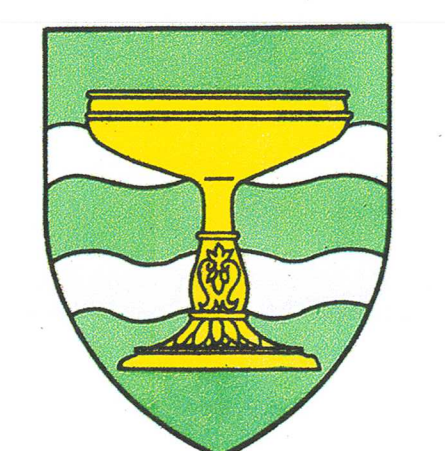


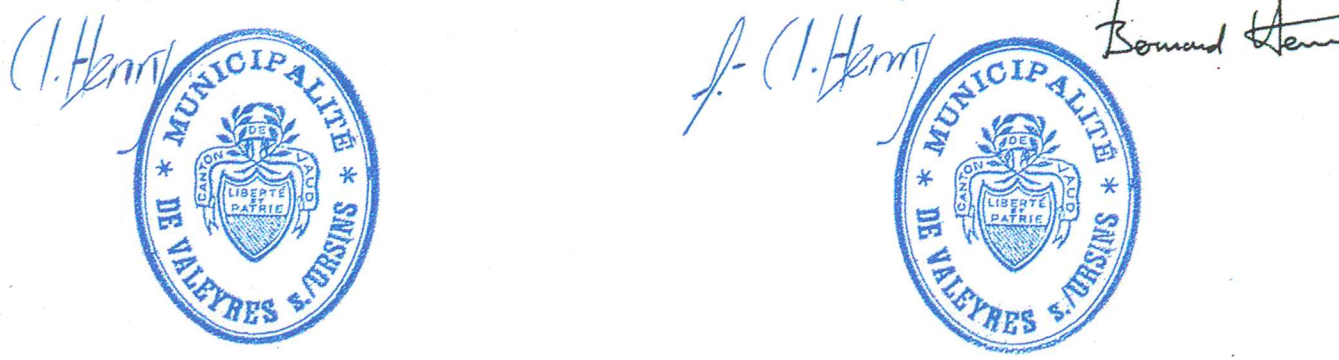
Commune de VALEYRES-sous-URSINS



PLAN D'AFFECTATION FIXANT LA
LIMITE DES CONSTRUCTIONS
Echelle 1:1000

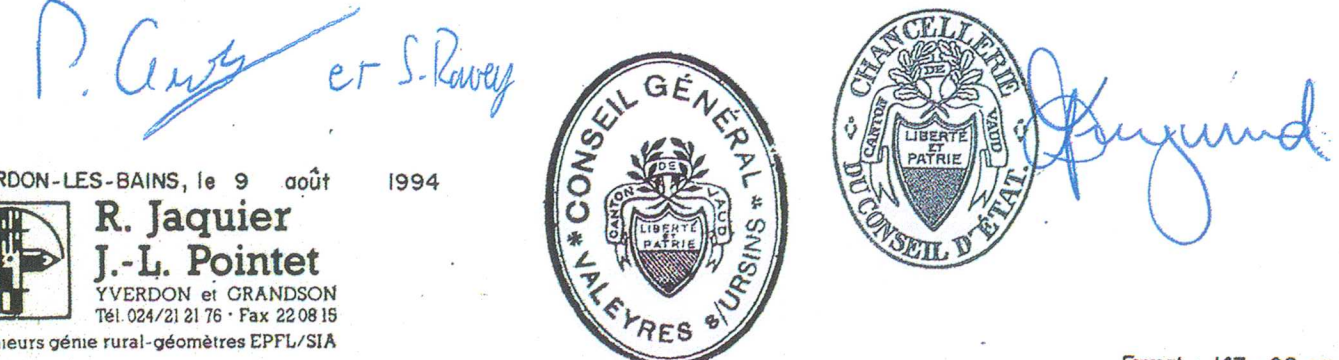
Approuvé par la Municipalité
de Valeyres-sous-Ursins
dans sa séance du 25 octobre 1993

Le Syndic: La Secrétaire:



Approuvé par le Conseil Général
dans sa séance du 30 juin 1994

Le Président: Le Secrétaire:



YVERDON-LES-BAINS, le 9 août 1994
R. Jaquier
J.-L. Pointet
YVERDON et GRANDSON
Ingénieurs géomètres EPFL/SIA

LEGENDE

- Limite nouvelle
- Limite des constructions secondaires et de dépendances, selon l'art. 41 du règlement communal
- Surface sur laquelle les travaux de transformations ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction.
- Application de l'art. 82 LATC
- Front d'implantation obligatoire
- Bande d'implantation obligatoire
- Limite de traversée

POUR TOUTS LES DOMAINES PUBLICS COMMUNAUX HORS DES ZONES CONSTRUCTIBLES ET INTERMEDIAIRES, LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS EST FIXEE A 8 m. DE L'AXE DE LA CHAUSSEE

